
CONDENSÉ DES RÉOLUTIONS DÉBATTUES ET APPROUVÉES EN SÉANCE PLÉNIÈRE - AVRIL 2017

Au cours de l'assemblée, 24 résolutions ont été adoptées, dont 13 en séance plénière. Elles s'inscrivent au plan d'action des administrateurs de la Fédération pour l'année en cours.

1. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION

CONSIDÉRANT le lancement du programme Bœuf Québec auquel sont associés plusieurs partenaires majeurs de la filière (distributeurs, restaurateurs, détaillants, etc.);

CONSIDÉRANT que ce programme suscite un nouvel engouement pour le bœuf du Québec;

CONSIDÉRANT qu'après plusieurs années de baisse de la production bovine au Québec, les producteurs ont besoin d'un signal positif fort de l'État afin de les inciter à réaliser les investissements nécessaires pour accroître la production bovine au Québec;

CONSIDÉRANT que la production bovine occupe tout le territoire agricole québécois et que son développement entraîne des retombées économiques importantes dans toutes les régions;

CONSIDÉRANT que le Québec dispose d'un important potentiel fourrager lui permettant d'accueillir de nouveaux producteurs de bovins;

CONSIDÉRANT que les producteurs déjà établis ont également besoin d'un d'accompagnement financier de l'État afin de réaliser de nouveaux investissements productifs pour accroître leur rentabilité;

CONSIDÉRANT que la production bovine compte parmi les rares productions où il est encore possible de démarrer à petite échelle, tout en travaillant à l'extérieur de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que les programmes de démarrage en agriculture sont mal adaptés à ce type de clientèle;

CONSIDÉRANT la menace que représente l'arrivée de la viande de veau européen;

CONSIDÉRANT la mission de La Financière agricole du Québec de soutenir et de promouvoir le développement du secteur agricole et agroalimentaire;

SUR PROPOSITION DE Daniel Reichenbach, appuyée par Gérald Brouillard, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU MAPAQ ET À LA FADQ

DE METTRE EN PLACE des programmes d'investissement et d'accompagnement pour relancer la production bovine québécoise (soutiens technique et financier aux entreprises, etc.);

DE RÉACTIVER le Programme d'amélioration de la productivité des entreprises bovines (PAPEB);

DE METTRE EN PLACE des programmes adaptés à une clientèle qui voudrait démarrer en production bovine à temps partiel ou à temps complet;

DE BONIFIER les programmes de sécurité du revenu en donnant suite immédiatement à l'ensemble des recommandations du Groupe de travail sur la sécurité du revenu, d'accroître leur flexibilité en prenant davantage en compte les spécificités de chaque secteur de production et en offrant une protection accrue contre les risques du marché (assurance stabilisation des revenus agricoles semestrielle, trimestrielle, voire hebdomadaire, dans certains secteurs, programmes collectifs de contrats à terme, etc.).

Proposition adoptée à l'unanimité.

2. ABOLITION DE LA MODULATION DE LA PRIME D'ASRA (PALIERS DE CONTRIBUTION)

CONSIDÉRANT qu'en 2009 La Financière agricole du Québec a introduit dans l'assurance stabilisation des revenus agricoles du Québec (ASRA) un palier de contribution qui est établi en fonction de la taille des modèles de fermes de cette époque et qui ciblait le volume de production qui excédait trois fois la taille du modèle d'ASRA;

CONSIDÉRANT que les volumes considérés par le palier de contribution n'ont pas été actualisés depuis 2009 et, par exemple, que ce palier dans le secteur bouvillon ne correspond aujourd'hui qu'à 1,7 fois la taille du nouveau modèle de ferme ASRA 2015;

CONSIDÉRANT que l'enquête pour établir le nouveau coût de production des bouvillons englobait 97 % du volume de bouvillons abattus puisqu'elle incluait l'ensemble des entreprises de grande taille contrairement à la méthodologie de l'époque qui fixait la taille maximale des entreprises sous enquête à trois fois le modèle;

CONSIDÉRANT la taille relativement modeste des entreprises bovines en comparaison avec celles des autres provinces canadiennes et des États américains;

CONSIDÉRANT l'importante baisse de la production bovine observée au Québec au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT la volonté de la filière bœuf d'augmenter la production de bouvillons, notamment par le biais du programme Bœuf Québec;

SUR PROPOSITION DE Mme Josée Chalifoux, appuyée par M. Sylvain Vachon, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (MAPAQ, CONSEIL DES MINISTRES, FADQ)

D'ABOLIR les paliers de contribution de l'ASRA dans tous les secteurs de la production bovine et, dans l'intérim, d'actualiser les volumes des paliers sur la base des nouveaux modèles d'ASRA et de suspendre immédiatement l'application de ce système pour les secteurs dont l'enquête de coût de production tient compte des fermes qui excèdent trois fois la taille du modèle d'ASRA.

Proposition adoptée à l'unanimité.

3. PAIEMENT RÉTROACTIF DES CONTRIBUTIONS DE PROMOTION ET DE RECHERCHE

CONSIDÉRANT que depuis 2010 La Financière agricole du Québec (FADQ) ne tient plus compte des contributions de promotion et de recherche dans le calcul du revenu stabilisé;

CONSIDÉRANT que les investissements réalisés par les producteurs en recherche et en promotion contribuent à soutenir les prix de marché et à réduire les coûts de production et que ces gains sont captés par la FADQ dans les études de coûts de production (Veaux de lait du Québec, Veaux de grain du Québec et potentiellement Bœuf Québec);

CONSIDÉRANT que le Groupe de travail sur la sécurité du revenu et le conseil d'administration de la FADQ se sont prononcés en faveur de la réintroduction des contributions de promotion et de recherche dans le calcul du revenu stabilisé;

CONSIDÉRANT que la FADQ dispose des surplus financiers nécessaires pour dédommager les producteurs pour ces déboursés financiers;

CONSIDÉRANT que les entreprises sous ASRA n'ont pas accès aux programmes Agri-Québec et Agri-Québec plus;

CONSIDÉRANT que le remboursement rétroactif des contributions de recherche et de promotion permettrait notamment aux producteurs de réaliser des investissements nécessaires à l'amélioration de leur entreprise pour mieux répondre aux nouvelles exigences du marché et aux préoccupations des consommateurs;

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Thomas Maltais, appuyée par J.-Alain Laroche, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET À LA FADQ

DE RÉINTRODUIRE les contributions de promotion et de recherche dans le calcul du revenu stabilisé;

DE PROCÉDER immédiatement au remboursement des deux tiers des montants déboursés par les producteurs à titre de contributions de recherche et de promotion depuis 2010.

Proposition adoptée à l'unanimité.

4. BONIFICATION ET COUVERTURE DU SALAIRE DE L'EXPLOITANT

CONSIDÉRANT que la gestion des entreprises agricoles est de plus en plus complexe et qu'elle occupe une place de plus en plus importante dans les opérations des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que cette réalité n'est pas prise en compte adéquatement par La Financière agricole du Québec dans l'établissement de la rémunération du travail de l'exploitant;

CONSIDÉRANT que les sommes consacrées à la rémunération de l'exploitant par rapport au coût total de production de l'entreprise sont très variables d'un secteur de production à l'autre et, de plus, que ce ratio diminue graduellement avec l'accroissement de la taille des modèles de fermes de sorte que dans certains secteurs, les cotisations d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) payées par les producteurs excèdent largement les sommes considérées pour la rémunération du travail de l'exploitant;

CONSIDÉRANT que l'ASRA a pour but de garantir un revenu annuel net positif aux producteurs agricoles;

SUR PROPOSITION DE M. Stanley Christensen, appuyée par Mme Thérèse G. Carbonneau, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET À LA FADQ

DE RÉACTUALISER le calcul du salaire de l'ouvrier spécialisé;

D'APPORTER les correctifs nécessaires au Programme ASRA pour assurer une couverture adéquate du travail de l'exploitant, particulièrement dans les modèles où le montant des cotisations payées par les producteurs excède le salaire de l'exploitant, de même que pour assurer, à terme, une réelle rémunération de l'avoir propre des entreprises.

Proposition adoptée à l'unanimité.

5. MODIFICATION DE LA PÉRIODE DE CALCUL DES COMPENSATIONS D'ASRA

CONSIDÉRANT que la mondialisation des marchés augmente la volatilité des prix des produits achetés ou vendus et expose les producteurs à des risques supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la durée des périodes d'élevage est particulièrement longue en production bovine;

CONSIDÉRANT que le calcul de la compensation d'ASRA est établi sur une base annuelle, en prenant en compte la moyenne de prix des achats des intrants et de la vente des bovins ayant prévalu au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT que plus l'horaire d'écoulement des bovins d'une entreprise diffère de la moyenne provinciale prise en compte par l'ASRA, plus elle est exposée aux risques liés à la fluctuation des prix;

CONSIDÉRANT qu'en Ontario, les producteurs de bovins bénéficient d'un programme de sécurité du revenu dont les principales composantes sont établies sur une base hebdomadaire pour les secteurs bouvillon et veau de grain et sur une base semestrielle pour le secteur veau d'embouche;

SUR PROPOSITION DE M. Gaston Lacroix, appuyée par M. Armin Ruf, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET À LA FADQ

D'OFFRIR une protection du revenu calculée sur une base plus courte et adaptée à la spécificité de chaque secteur de production (trimestrielle, mensuelle ou hebdomadaire selon le produit assuré plutôt que sur une base annuelle).

Proposition adoptée à la majorité.

6. BIEN-ÊTRE ANIMAL : INSPECTION DU MAPAQ

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le 4 décembre 2015 la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (Loi);

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) est chargé de faire respecter la Loi et qu'il procèdera à des inspections sur les fermes;

CONSIDÉRANT que les producteurs et productrices agricoles québécois ont toujours été préoccupés par le bien-être animal et ont contribué, par conséquent, à l'élaboration et à l'adoption de codes de pratiques pour le soin et la manipulation des animaux d'élevage du Conseil national pour le soin des animaux d'élevage (CNSAE) dans de nombreux secteurs de production;

CONSIDÉRANT que ces codes nationaux sont développés par le CNSAE de façon consensuelle avec tous les intervenants d'un même secteur, incluant des représentants des groupes de protection des animaux et des gouvernements provinciaux et fédéraux;

CONSIDÉRANT que seul le secteur agricole se verra imposer la conditionnalité de bien-être animal des animaux d'élevage pour avoir accès à des programmes gouvernementaux;

SUR PROPOSITION DE M. André Couture, appuyée par M. Sylvain Bourque, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU MAPAQ

D'ÉLABORER un programme de formation continue pour ses représentants qui auront la tâche d'appliquer la future loi et les règlements à venir;

DE S'ASSURER de la compétence et de la qualification des inspecteurs qui émettront des avis de non-conformité ou des constats d'infraction;

DE SOUTENIR financièrement les agriculteurs et agricultrices dans les investissements que la mise en application de la future loi nécessitera;

DE S'ASSURER que ses inspecteurs respectent la biosécurité sur les fermes.

DE DÉVELOPPER, en collaboration avec les PBQ, un cadre d'évaluation des visites de fermes.

À L'UPA

DE DÉFENDRE avec force cette position auprès du MAPAQ.

Proposition adoptée à l'unanimité.

7. RÉGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES : ALLÈGEMENT ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT que plusieurs règlements encadrent la production agricole dans le domaine environnemental au Québec (Règlement sur les exploitations agricoles, Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, etc.);

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les exploitations agricoles contient plusieurs exigences administratives telles que le dépôt annuel du bilan phosphore, la réalisation d'un Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF), l'analyse des fumiers lors de l'élaboration du PAEF, l'élaboration et le dépôt de plusieurs documents lors d'une demande d'avis de projet ou de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT que selon le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, la construction ou l'agrandissement d'un ou de plusieurs bâtiments d'une exploitation de production animale, dont le nombre total égalera ou dépassera alors 600 unités animales logées dans le cadre d'une production à fumier liquide ou 1 000 unités animales logées dans le cas d'une production à fumier solide, nécessite une étude d'impact;

CONSIDÉRANT que la préparation de toute cette documentation demande du temps et le recours à des professionnels et que cela engendre des coûts très élevés;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement qui proposait une modification au régime d'autorisation pour le secteur agricole en relevant les seuils pour certaines activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement contient aussi la possibilité d'assujettir à l'examen des impacts sur l'environnement n'importe quel projet s'il y a, par exemple, des doutes soulevés en ce qui concerne l'acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a la volonté d'alléger certaines mesures administratives;

SUR PROPOSITION DE M. Guy Gallant, appuyée par M. Michel Daigle, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU MDDELCC

D'ALLÉGER le fardeau administratif des producteurs agricoles;

DE PERMETTRE le dépôt du bilan phosphore tous les cinq ans dans les cas où les pratiques d'élevages et de cultures ne varient pas d'année en année;

DE PRENDRE exemple sur le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et d'exempter l'agriculture des études d'impacts.

À L'UPA

DE DÉFENDRE avec force cette position auprès du MDDELCC.

Proposition adoptée à l'unanimité.

8. PROGRAMME ASAQ – PISAQ

CONSIDÉRANT que le programme d'amélioration de la santé animale au Québec (ASAQ) permet d'offrir des services vétérinaires préventifs et curatifs et des médicaments vétérinaires sur tout le territoire québécois, à des prix uniformes;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a décidé unilatéralement de mettre fin au programme ASAQ pour le remplacer par un nouveau programme, soit le Programme intégré en santé animale du Québec (PISAQ);

CONSIDÉRANT que le PISAQ prévoit appuyer le développement, l'établissement et le maintien de l'expertise vétérinaire en région;

CONSIDÉRANT que le PISAQ prévoit offrir des visites sanitaires à tous les producteurs dans son volet sensibilisation et prévention;

CONSIDÉRANT que plusieurs producteurs de bovins profitent peu du programme ASAQ sous sa forme actuelle;

SUR PROPOSITION DE M. Pierre Thibault, appuyée par M. Réal Marcoux, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

À L'UPA

DE S'ASSURER que chaque producteur de bovins puisse continuer de bénéficier d'une expertise vétérinaire à coût abordable, sur tout le territoire québécois;

DE PARTICIPER à la transition du programme actuel vers un nouveau programme où des visites sanitaires seraient offertes à tous les producteurs de tous les secteurs de production;

DE VEILLER à ce que de l'expertise vétérinaire soit développée et maintenue dans chacun des secteurs de production bovine;

DE TRAVAILLER au développement d'une structure dans le PISAQ qui permettrait la vente des médicaments vétérinaires à de meilleurs prix en fonction des volumes nécessaires pour certains secteurs de production;

DE S'ASSURER que le MAPAQ actualise les budgets du programme ASAQ - PISAQ en conséquence.

Proposition adoptée à l'unanimité.

9. REGISTRE DE SORTIE DES BOVINS

CONSIDÉRANT que les producteurs de bovins devraient travailler davantage en concertation;

CONSIDÉRANT que le comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers vient de sortir un outil simple et pratique pour préparer le départ des bovins de réforme et des veaux laitiers;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres secteurs en production bovine qui ont également des besoins similaires;

SUR PROPOSITION DE Mme Céline Bélanger, appuyée par M. Sylvain Bourque, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

DE TRAVAILLER à ce que cet outil soit adapté, diffusé et rendu accessible aux autres secteurs de production intéressés.

Proposition adoptée à la majorité.

10. PROVENANCE DU BŒUF POUR BŒUF QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les producteurs de bovins du Québec doivent conserver leur crédibilité auprès des consommateurs;

CONSIDÉRANT que la Société des parcs d'engraissement du Québec a, à ce jour, comme seul critère la promesse de mettre en marché des bouvillons élevés au moins 100 jours au Québec;

CONSIDÉRANT que la Société des parcs d'engraissement du Québec a l'ambition qu'un jour toutes les bêtes soient nées au Québec, et cette ambition n'a pas de date, ni de plan;

CONSIDÉRANT que le projet Bœuf Québec doit permettre de maintenir et d'augmenter la production bovine au Québec;

CONSIDÉRANT que c'est une bonne occasion de créer une réelle chaîne de valeur dans la production bovine au Québec;

SUR PROPOSITION DE M. Serge Dethiers, appuyée par Claude Thouin, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AUX CMMBA ET CMMVE

DE TRAVAILLER avec les différents partenaires du projet Bœuf Québec afin de s'assurer que tous les veaux d'embouche mis en marché pour produire le bœuf sous l'appellation « Bœuf Québec » soient nés et engraisés au Québec.

Proposition adoptée à la majorité.

11. PROGRAMME D'APPUI FINANCIER À LA RELÈVE DE 40 ANS ET PLUS

CONSIDÉRANT que de plus en plus de personnes de 40 ans et plus s'établissent en agriculture;

CONSIDÉRANT que l'un des critères pour avoir accès au Programme d'appui financier à la relève agricole est d'être âgé de 18 ans et plus et de moins de 40 ans;

CONSIDÉRANT que l'établissement en agriculture nécessite de plus en plus de capitaux pour démarrer une nouvelle entreprise;

CONSIDÉRANT l'importance d'accorder une chance à tous pour s'établir;

CONSIDÉRANT que si plus de personnes s'établissent en agriculture, cela dynamisera le milieu;

SUR PROPOSITION DE M. Sylvain Bourque, appuyée par M. Denys Beudet, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU MAPAQ

DE METTRE EN PLACE, pour les personnes de 40 ans et plus, un programme financier pour aider ces personnes à s'établir dans la production bovine.

Proposition adoptée à la majorité.

12. PRÉVALENCE DE SALMONELLA DUBLIN ET DES PRINCIPALES SALMONELLES DANS LES TROUPEAUX BOVINS

CONSIDÉRANT que Salmonella Dublin a fait son entrée dans les troupeaux laitiers, les élevages de veaux de lait, de veaux de grain et de vache-veau;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ a effectué une enquête de prévalence dans les troupeaux vache-veau du Québec au cours de l'année 2016;

CONSIDÉRANT que les résultats de cette enquête seront rendus publics au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de croire que Salmonella Dublin et d'autres salmonelles sont présentes dans les troupeaux laitiers, veaux de grain, veaux de lait et vache-veau ailleurs en Amérique du Nord;

SUR PROPOSITION DE M. Kirk Jackson, appuyée par M. Guy Gallant, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU MAPAQ

D'EFFECTUER une revue de littérature scientifique sur la prévalence des cas de contamination par Salmonella Dublin et autres principales salmonelles dans les troupeaux bovins en Amérique du Nord et de rendre les résultats disponibles;

DE METTRE EN PLACE des formations sur la biosécurité et des programmes de biosécurité sur les fermes bovines afin de contrôler la propagation de Salmonella Dublin et autres principales salmonelles.

Proposition adoptée à l'unanimité.

13. NORMES, RÉGLEMENTATION ET ACCÈS AU MARCHÉ CANADIEN POUR LES PRODUITS IMPORTÉS

CONSIDÉRANT la participation du Canada à divers accords commerciaux régis par le droit commercial international;

CONSIDÉRANT qu'un nombre croissant de produits alimentaires importés côtoient les produits alimentaires d'origine canadienne sur le marché;

CONSIDÉRANT qu'au cours des années, le Québec et le Canada se sont dotés de diverses normes de certification liées au mode de production, de règles touchant la salubrité des aliments, la biosécurité et le bien-être animal, de normes environnementales et du travail, et mettent en place divers systèmes de traçabilité;

CONSIDÉRANT que toutes ces règles et mesures, en plus d'entraîner une surcharge de travail pour le producteur qui y est assujetti, représentent souvent un accroissement des coûts de production non rémunérés par le marché ou valorisés par la distribution alimentaire;

CONSIDÉRANT que beaucoup d'aliments importés sont produits selon des normes qui diffèrent des normes canadiennes, et que cette asymétrie donne un avantage concurrentiel aux produits importés;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada s'est engagé, dans une lettre envoyée au monde agricole, à revoir les normes, règles et pratiques en vigueur relativement à l'importation de produits alimentaires, et qu'il promettait durant la campagne électorale de majorer de 80 M\$ en quatre ans le budget de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) de façon à soumettre les aliments locaux et importés à davantage d'inspections;

CONSIDÉRANT que les consommateurs sont de plus en plus exigeants en matière de modes de production, de normes de qualité, de salubrité, de bien-être animal et de biosécurité;

SUR PROPOSITION DE Mme Joëlle Gagné, appuyée par M. Vincent Boisvert, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec demande :

AU GOUVERNEMENT DU CANADA

DE DÉFINIR, de façon claire, les normes que doivent respecter les produits importés afin de pouvoir accéder au marché canadien, et de s'assurer de faire connaître ces exigences auprès des importateurs;

DE VEILLER à la mise en place de toutes les mesures législatives et réglementaires ainsi que les structures nécessaires à la surveillance et au respect de ces normes, et d'y affecter les ressources nécessaires;

QUE LES PRODUCTEURS bénéficient des avantages économiques sur les produits importés au même titre que les autres partenaires de la filière agroalimentaire;

Proposition adoptée à l'unanimité.